

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220314-2022\_03\_14\_02-DE



**Landéda, le 8 mars 2022**

**CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 mars 2022**

**ASSISTANT DE PRÉVENTION**

**RAPPORT N°02-03/2022**

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur responsabilité.

En cela, elles sont responsables de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité qui visent à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail.
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières, ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

La fonction d'assistant de prévention au sein des services de la collectivité a été créée lors du conseil municipal du 30 septembre 2013.

L'agent nommé sur cette mission ne pouvait plus l'assurer et a donc démissionné de cette fonction récemment.

La nomination d'un assistant de prévention est obligatoire par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et le décret n°2012-170 du 3 février 2012, c'est pourquoi je vous propose la mutualisation de ce poste entre les communes de Plouguerneau et Landéda.

Les communes constatant la difficulté à faire assurer les missions de prévention par des agents déjà en fonction, ont décidé de mutualiser la création d'un poste d'assistant à temps plein sur les 2 collectivités.

À la demande des communes partenaires, la fonction d'employeur est dévolue à la commune de Plouguerneau, représentée par son Maire. Sur le plan fonctionnel, l'assistant est placé auprès et sous l'autorité du DGS de Plouguerneau.

L'assistant est mis à disposition de Landéda suivant la répartition hebdomadaire suivante : 30% à Landéda et 70% à Plouguerneau.

Lors des mises à disposition auprès de la commune de Landéda, l'assistant est placé sous l'autorité fonctionnelle du DGS de Landéda.

Pour lui permettre d'assurer correctement ses missions, outre un bureau dédié, un PC portable et un smartphone (avec son abonnement) de fonction sont mis à disposition de l'assistant par l'employeur. Le coût de ces équipements est mutualisé entre communes partenaires suivant la même clef de répartition que le temps de travail.

Le coût total annuel du poste hors frais de déplacement est réparti entre les 2 communes. Le remboursement fera l'objet d'un titre de recette qui sera transmis en début d'année N+1.

La convention à intervenir est prévue pour une durée illimitée, avec effet à partir de la date officielle de recrutement. A l'issue de chaque année civile, une évaluation globale sera réalisée.

En conclusion, je vous propose donc d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention à intervenir avec la commune de Plouguerneau.



**Nombre de membres**

en exercice	= 26
Présents	= 24
Votants	= 24

**Délibération du conseil municipal**

**N°02-03/2022**

Réunion du 14 mars 2022

**ASSISTANT DE PRÉVENTION**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Pascale BIHANNIC

Absents :

Christophe ARZUR donne procuration à Pascale BIHANNIC

Martine KERFOURN, excusée

Erwan DENEZ parti à 21h.

Madame Danielle FAVE a été élu(e) secrétaire de séance.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,**

**Christine CHEVALIER, rapporteur(e), entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

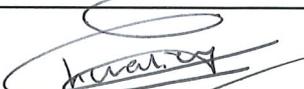
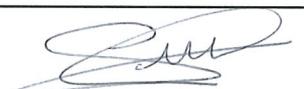
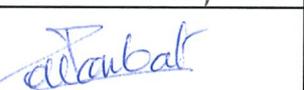
ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention à intervenir avec la commune de Plouguerneau.

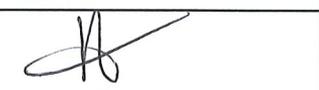
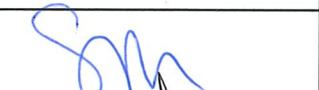
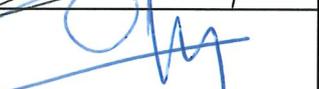
Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220314-2022\_03\_14\_02-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie- Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwann	
KERFOURN Martine	Excusé
ARZUR Christophe	Procuration
BIHANNIC Pascale	Bihannic
KERRIOU Fabrice	

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220314-2022\_03\_14\_02-DE